



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 67697

Texte de la question

M. Marc Joulaud * appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les inquiétudes exprimées par les masseurs-kinésithérapeutes quant à l'impact de l'harmonisation des diplômes au niveau européen sur la reconnaissance du diplôme d'État français de masso-kinésithérapie. En effet, les masseurs-kinésithérapeutes sont inquiets quant à la reconnaissance nécessaire à leur activité, en raison de l'instauration du système LMD (licence, mastère, doctorat) lié à l'harmonisation des diplômes, eu égard à leur niveau de formation non reconnu par ce système. Les membres de cette profession s'inquiètent en effet de la reconnaissance nécessaire de leur activité, en raison de l'instauration du système licence mastère doctorat, défini par la directive n° 89/48/CEE, eu égard à leur niveau de formation non reconnu par ce système. Aussi, il souhaiterait connaître ses intentions sur ce dossier.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités est particulièrement attentif à la formation des masseurs-kinésithérapeutes. Une réunion s'est tenue le 29 septembre 2005 avec les représentants des directeurs d'instituts, des étudiants et des masseurs-kinésithérapeutes en exercice afin d'étudier les modalités d'accès les plus pertinentes aux études paramédicales, et notamment à celles de masso-kinésithérapie. Un bilan des deux modes d'accès actuels a été demandé aux membres du groupe de travail. Parallèlement, une réflexion est engagée dans le cadre de la mise en place du dispositif licence-master-doctorat (LMD) pour adapter le contenu de l'enseignement dispensé au cours des études, aux besoins actuels de l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute. Ce groupe de travail s'est réuni les 9 décembre 2005 et 21 février 2006. Le cahier des charges pédagogiques sera établi en concertation avec les professionnels permettant l'acquisition des compétences indispensables à l'exercice du métier de kinésithérapeute. Les propositions de cursus universitaire émaneront des universités et seront soumis aux instances universitaires compétentes.

Données clés

Auteur : [M. Marc Joulaud](#)

Circonscription : Sarthe (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67697

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2005, page 6227

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5529